

## Rétrospective en **poursuite et faillite** | 2023

Emilie Jacot-Guillarmod

Janvier 2023 | Décembre 2023

---

### **ATF 149 III 34**

#### **Le séquestre portant sur des biens d'une succession indivise**

L'absence d'exécution du séquestre du vivant du défunt n'exclut pas nécessairement la possibilité de séquestrer des biens d'une succession indivise. Par conséquent, la demande de séquestre peut être dirigée contre la succession indivise ([art. 49 LP](#)) si les biens du défunt situés en Suisse au moment du décès auraient pu être séquestrés et qu'un for de poursuite ([art. 52 LP](#)) aurait ainsi pu être créé (AL). [www.lawinside.ch/1267](http://www.lawinside.ch/1267)

### **ATF 149 III 186**

#### **Le recours des créanciers contre la faillite sans poursuite préalable à l'initiative du débiteur**

En principe, faute de disposer de la qualité de partie dans la procédure de faillite sans poursuite préalable intentée à la requête du débiteur ([art. 191 LP](#)), les créanciers n'ont pas la qualité pour recourir contre le prononcé de la faillite du débiteur ([art. 174 LP](#)). En revanche, les créanciers ont la qualité pour recourir contre l'ouverture de la faillite lorsqu'ils soulèvent l'incompétence (notamment en raison du lieu) du tribunal ayant prononcé la faillite (VS). [www.lawinside.ch/1280](http://www.lawinside.ch/1280)

### **ATF 149 III 210**

#### **La poursuite autonome pour les frais de la procédure de mainlevée**

Un créancier peut intenter une seconde poursuite portant uniquement sur les frais de poursuite accordés par une première décision de mainlevée. La première décision de mainlevée vaut alors titre de mainlevée définitive dans la seconde poursuite. Néanmoins, si le créancier a retiré sa première poursuite ou l'a laissée se périmer, une poursuite autonome subséquente portant sur les frais accordés par la première décision de mainlevée est vouée à l'échec (VS). [www.lawinside.ch/1283](http://www.lawinside.ch/1283)

### **ATF 149 III 224**

#### **Le prononcé de l'exequatur dans le cadre d'une requête de séquestre**

Même en l'absence de conclusions spécifiques dans ce sens, la force exécutoire d'un jugement « Lugano » peut être constatée dans le cadre d'une requête de séquestre fondée sur l'[art. 271 al. 1 ch. 6 LP](#) (QC). [www.lawinside.ch/1289](http://www.lawinside.ch/1289)

### **ATF 149 III 218**

#### **La suspension du délai imparti pour le dépôt d'une action en contestation de l'état de collocation**

La suspension des délais prévue par l'[art. 145 al. 1 CPC](#) s'applique au délai imparti pour déposer une action en contestation de l'état de collocation au sens de l'[art. 250 LP](#) (FP). [www.lawinside.ch/1290](http://www.lawinside.ch/1290)

## **ATF 149 III 218**

### **La preuve de l'opposition envoyée par courriel**

En cas d'opposition formée par courriel après la notification du commandement de payer, le poursuivi doit fournir la preuve stricte du respect du délai de dix jours pour former opposition prévu par l'[art. 74 al. 1 LP](#). A cette fin, seule est déterminante la preuve stricte de la réception de l'opposition par l'office des poursuites (VS). [www.lawinside.ch/1306](http://www.lawinside.ch/1306)

## **ATF 149 III 258**

### **Le jugement prudhommal condamnant au paiement de montants bruts et la mainlevée définitive de l'opposition**

Poursuivi pour le paiement de montants bruts à la suite d'un jugement définitif et exécutoire ([art. 80 al. 1 LP](#)), l'employeur peut soulever, à titre d'exception au sens de l'[art. 81 al. 1 LP](#), son obligation de verser les cotisations sociales. Il lui incombe alors de prouver par titre l'étendue de son obligation, sans qu'il ait à se prévaloir d'un paiement effectif (CdS). [www.lawinside.ch/1338](http://www.lawinside.ch/1338)

## **ATF 149 III 362**

### **L'action en contestation négative de l'état de collocation en présence d'un dividende nul**

Le créancier intentant une action en contestation négative de l'état de collocation, en présence d'un dividende de faillite supposé nul, ne peut invoquer l'intérêt de la masse à l'établissement correct de l'état de collocation, à l'exclusion de tout intérêt propre, à titre d'intérêt digne de protection (VS). [www.lawinside.ch/1360](http://www.lawinside.ch/1360)

## **ATF 149 III 410**

### **Dies ad quem de la période de suspension du délai péremptoire de l'art. 166 al. 2 LP**

La suspension du délai péremptoire de l'[art. 166 al. 2 LP](#) prend fin dès la notification du prononcé de mainlevée. La question de savoir si par « notification du prononcé de mainlevée » il faut entendre la notification du seul dispositif ou celle de la décision dûment motivée n'est pas formellement tranchée (FP). [www.lawinside.ch/1364](http://www.lawinside.ch/1364)

---

Proposition de citation : EMILIE JACOT-GUILLARMOD, Rétrospective en poursuites et faillites 2023, [www.lawinside.ch/lp23.pdf](http://www.lawinside.ch/lp23.pdf)

Lien de téléchargement : [www.lawinside.ch/lp23.pdf](http://www.lawinside.ch/lp23.pdf)